



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-60 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-2 et suivants
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/01 du 17 juin 2014 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/114/50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-64 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2014-070 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 2 septembre 2014 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 23 janvier 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par l'EARL TRAEN, ayant pour associés madame TRAEN Catherine, monsieur TRAEN Jérôme et monsieur TRAEN Mathieu, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 31ha 47a 34ca de terres agricoles situées sur la commune de Rozay-sur-Lieure(27), mises en valeur précédemment par monsieur BEHAREL Hervé,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 4 juin 2015,

CONSIDÉRANT :

- que le projet de l'EARL TRAEN vise à un agrandissement de 31ha 47a 34ca de sa superficie actuelle d'exploitation de 166ha 32a de terres agricoles,
- que cette superficie est actuellement mise en valeur par monsieur BEHAREL Hervé, exploitant sur une surface de 52ha 20a,
- que cette demande consiste en un agrandissement de l'ensemble des unités de production mises en valeur directement ou indirectement par chacun des associés de l'EARL TRAEN et qu'à ce titre elle justifie l'octroi d'une autorisation d'exploiter,
- que ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations et des priorités du Schéma directeur départemental des structures, en particulier la confortation des exploitations en place pour leur permettre d'atteindre le seuil de viabilité, soit une unité de référence (1 UR/UTA),
- qu'aucune demande concurrente n'a été déposée,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisée l'exploitation par l'EARL TRAEN de 31ha 47a 34ca de terres agricoles situées sur la commune de ROZAY SUR LIEURE et référencées ZA10, ZA15, ZA18, ZA29 et ZA32.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairie de ROZAY SUR LIEURE.

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce-dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

EVREUX, le **9** JUN 2015.

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
économie agricole et territoires ruraux

Olivier Cattiaux